



Règlement des tournois organisés par le Cercle Liège Perron

1. Ce règlement complète le Règlement d'Ordre Intérieur.
Il est d'application pour toutes formes de compétitions organisées par ou avec l'accord du CA du Cercle Liège Perron.
Ce règlement concerne donc, entre autres, tous les tournois organisés dans les locaux de l'association (y compris les jours OPEN), mais aussi toutes les organisations spécifiques (notamment la Coupe par Carré du mardi soir, les tournois annuels OPEN de Décembre et Juin, le tournoi Fauconnier, les entraînements par carrés organisés occasionnellement, ...etc...)
2. Le Code international officiel de bridge (dernière édition, soit 2007), ainsi que les éventuels compléments prévus par ce code et émis par des organismes responsables et compétents (tels que la FRBB et la LBF dans notre cas) sont toujours d'application, notamment ceux traitant des sujets suivants :
 - Systèmes d'enchères (voir point 4 ci-après)
 - Ecrans (lorsque d'usage)
 - Boîtes à enchères
 - Procédures d'alerte (voir point 5 ci-après)

Toutes ces informations se trouvent sur le site de FRBB à la page suivante :
<http://www.rbbf.be/fr/règlements>

Ce règlement a pour but de compléter et / ou de préciser ce Code dans des situations spécifiques à notre association.

Toutes nos organisations sont confiées au soin d'un organisateur. Cet organisateur est chargé de mettre en œuvre les moyens pratiques de la compétition et de maintenir une ambiance agréable et sereine pendant celle-ci.

Les participants sont invités à respecter scrupuleusement les instructions de l'organisateur et à suivre les recommandations de la charte de convivialité « tolérance zéro » du club.

Il se peut que cet organisateur ne soit pas un arbitre, ceci afin d'offrir à nos membres le plus d'occasions possibles pendant la semaine de prendre du plaisir à la pratique du bridge dans une ambiance conviviale et d'amitié entre ces différents membres. Ces compétitions-là ont pour objectif de passer un bon moment dans une ambiance agréable et leurs résultats n'ont qu'une importance secondaire.

Si l'organisateur du tournoi n'est pas un arbitre, il peut toujours prendre toute mesure qu'il juge nécessaire au maintien du déroulement de la compétition dans une atmosphère sereine et éthique. Ces mesures peuvent être, entre autres, l'attribution d'une marque ajustée, l'annulation d'un accord pris entre les joueurs ou l'exclusion d'un joueur de la compétition. Après la fin de la compétition (ou de la séance), tout



joueur impliqué dans un incident ainsi que l'organisateur peuvent demander de recevoir un arbitrage sur cet incident ou faire appel d'une décision de l'organisateur auprès du comité sportif. Le comité sportif pourra modifier, le cas échéant, le résultat final de la compétition

Un joueur a néanmoins le droit d'interjeter appel, de manière civile et correcte, contre la décision arbitrale, et demander la révision de celle-ci si, après mûre réflexion, il est d'avis que certaines circonstances peuvent éclairer la situation de manière différente.

Les participants aux compétitions sont tenus d'obéir aux injonctions du responsable du tournoi et de respecter ce règlement des tournois ainsi qu'éventuellement le règlement spécifique lié au type de compétition organisée.

Ces documents serviront de référence aux organisateurs, responsables et arbitres pour prendre leurs décisions et décider des éventuelles rectifications (ajustements de scores, pénalités, sanctions, , ..etc...). Comme le précise le Code, ils restent toutefois seuls juges et peuvent donc alléger ou renforcer les rectifications prévues. Tout joueur devra accepter courtoisement et de bonne grâce les rectifications ou marques ajustées appliquées par l'organisateur du tournoi.

3. Code de bonne conduite / Charte d'éthique (Tolérance Zéro)

Le Cercle Liège Perron met l'accent sur le respect de l'esprit et de l'éthique dans la pratique du jeu de bridge. Il convient qu'un joueur de bridge se comporte toujours avec courtoisie :

- Il évite soigneusement toute remarque ou action qui pourrait embarrasser un autre joueur ou perturber le plaisir du jeu.
- Il se doit de toujours respecter les règles du savoir-vivre et de l'esprit du jeu de bridge.
- Un joueur doit toujours enchérir et jouer de manière correcte. L'adversaire a en toute circonstance droit à l'explication correcte et complète d'une enchère, d'un style de jeu

Les recommandations de la charte d'éthique « zéro tolérance » telles que présentées par l'ACBL (American contract bridge league) seront donc d'application pour favoriser une ambiance adéquate à nos rencontres (elles sont affichées en nos locaux).

En dehors des réparations d'un dommage ou de l'attribution d'une pénalité par l'organisateur et/ou arbitre, les sanctions supplémentaires éventuelles liées au non-respect de l'éthique seront du ressort du comité d'éthique et disciplinaire tel que prévu par le ROI.

Une tolérance zéro sera recommandée aux arbitres et organisateurs pour tout écart à la charte d'éthique par un joueur : une pénalité de 1% en tournoi par paires (ou de 5 IMPs en match par quatre) sera automatiquement appliquée. Si les deux joueurs d'une paire ont manqué à l'éthique, cette pénalité est doublée.



4. Systèmes autorisés

Le règlement des systèmes publié par la FRBB (version 2002) servira de référence.

De manière générale, lors des compétitions « OPEN » (mardi et jeudi soir), les systèmes de catégorie D seront autorisés. En dehors de cela, les systèmes de Catégorie B seront autorisés.

En résumé, les systèmes de catégorie B sont des systèmes standards naturels (c-à-d Majeure 5^{ème} avec carreau par 4 ou meilleure mineure, ou Basic Acol Majeure 4^{ème}, avec l'ouverture de 1SA qui doit être naturelle, comprise entre 12 et 18 points d'honneur, avec une marge d'au maximum 2 points d'honneur), ou à base de trèfle ou de carreau fort (dans lesquels ces ouvertures sont toujours fortes étant entendu que le reste de la méthode doit rester naturel), et ne comportant que des conventions dites élémentaires (liste reprise en annexe ou disponible sur le site de la FBB – dans la section : Documents – règlements de bridge - règlement des systèmes).

Les systèmes de catégorie D ajoutent la possibilité d'utiliser d'autres systèmes artificiels (système « rouge », par exemple des systèmes où la signification des ouvertures varie en fonction de la vulnérabilité, ou encore des systèmes où l'ouverture de 1 trèfle est soit naturelle, soit forte) et toutes conventions mais pas de conventions hautement artificielles (conventions dites « brunes »).

La règle de 18 (pour ouvrir au palier de un, le total des points d'honneur et du nombre de cartes dans les deux couleurs les plus longues doit être égale à 18 ou plus) est d'application en toute position pour tous ces systèmes.

Les conventions hautement artificielles (conventions dites « brunes ») ne sont pas autorisées. En particulier, sont interdites les ouvertures à SA comportant des couleurs courtes (sauf singleton par l'As ou le Roi), et les ouvertures au palier de deux, pouvant être faible (en dessous de la règle de 18) et ne comportant pas de couleur 4^{ème} connue.

Au cas par cas, des restrictions ou des extensions exceptionnelles peuvent être décidées et communiquées par l'organisateur et/ou dans le règlement spécifique d'une compétition (par exemple, extension lors d'entraînement par carré pour les équipes d'honneur ou de nationale I, restrictions lors de tournoi débutants).

Le comité sportif a décidé pour les duplicates où les systèmes de catégorie B sont d'application d'accepter que l'organisateur puisse autoriser les conventions non-élémentaires suivantes :

- Ouverture de 2 carreaux (ou 2 trèfles) Multi c-à-d faible avec une longueur de 6 dans une Majeure, ou des variantes fortes.
- Ouverture de 2 Cœurs / 2 Piques « Muyderberg » c'est à dire faible avec 5 Cœurs / 5 Piques et 4 cartes dans une mineure.



Lors des tournois de notre association, un « psychic » n'est autorisé que contre une paire dont les deux membres jouent le championnat de Belgique en Division Nationale (ou sont assimilés comme tels par l'organisateur) et uniquement à titre occasionnel. Sont ainsi nommées toutes les enchères faites volontairement par un joueur en s'écartant nettement de la méthode annoncée par la paire (soit par la force de la main, soit par la distribution).

Sont ainsi considérés comme « psychics » toute ouverture inférieure à la valeur normale d'ouverture (règle de 18 pour les ouvertures au palier de 1), toute ouverture naturelle dans une couleur de 1 ou 2 cartes (sauf un trèfle avec un 4432), toute intervention dans une couleur de moins de 4 cartes, une ouverture de 1SA avec un singleton (le SELF autorise l'ouverture de 1 ou de 2SA avec un singleton par l'As ou le Roi) ou une chicane ...

Tout « psychic » fait contre une paire ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus, toute compréhension anormalement providentielle d'un « psychic » du partenaire, ainsi que l'utilisation trop fréquente de « psychics » (après avertissement du comité d'éthique) entraîneront l'application de sanctions maximales (application stricte du code allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive).

5. Procédure d'alerte et pré-alerte

Le nouveau règlement de la FRBB est d'application, en particulier la nouvelle notion de pré-alerte : les paires doivent avant le début du jeu et de leur propre initiative mettre leurs adversaires au courant des principaux éléments de leur système qui dévient des systèmes standards (tel que le SELF).

6. Attitudes à la table :

- Lorsqu'une donne est terminée, les cartes sont remises dans l'étui. Elles ne peuvent à aucun moment en être retirées pour en discuter avec le partenaire ou les adversaires. Après avoir encodé au plus vite le résultat, les joueurs et les spectateurs ne discutent pas non plus de la donne avec le partenaire ou les adversaires et ils passent rapidement à la donne suivante (les discussions auront lieu après le tournoi).
- A la fin d'un tour, les joueurs ne quittent pas la table sans autorisation de l'organisateur. Si le timing le permet, et si l'organisateur l'autorise, un joueur peut temporairement quitter brièvement la table (par exemple, pour commander au bar, pour fumer dans les locaux prévus,...) mais il devra être de retour pour le début du tour suivant. En cas d'arrivée tardive au tour suivant, l'organisateur prendra les dispositions réglementaires (avertissement, pénalité,...).
- Toute personne engagée dans une quelconque compétition est tenue de poursuivre sa participation jusqu'à la fin sous peine de sanctions, sauf en cas de force majeure et avec l'accord de l'organisateur,
- Pendant la durée du tournoi, un joueur ne pourra donc pas être remplacé par un autre, sauf accord de l'organisateur, et en cas de circonstances particulières.
- L'usage des GSM pendant un tournoi est interdit. Ceux-ci seront donc mis en mode silencieux, voir même coupés si l'organisateur l'impose. Dans certaines



circonstances, une dérogation pourra être demandée à l'organisateur qui jugera de l'opportunité de la demande.

7. Le Mort:

Les droits et obligations du mort sont précisés dans le Code international officiel de bridge (dernière édition, soit 2007).

En résumé :

- Le mort ne doit pas prendre l'initiative d'un appel à l'arbitre pendant le jeu
- Le mort n'est pas autorisé à attirer l'attention sur une irrégularité durant le jeu
- Le mort ne doit ni participer au jeu, ni communiquer au déclarant une quelconque information sur le jeu
- Le mort n'est pas autorisé à échanger les mains avec le déclarant
- Le mort n'est pas autorisé à regarder de sa propre initiative le jeu d'un joueur de la défense

Mais :

- Le mort peut demander au déclarant (mais pas à un joueur de la défense) qui n'a pas fourni à une levée, s'il a une carte de la couleur attaquée
- Le mort peut essayer d'empêcher le déclarant de commettre une irrégularité

8. Spectateurs:

- Un spectateur ne doit pas regarder le jeu de plus d'un joueur.
- Un spectateur ne doit manifester aucune réaction.
- Un spectateur doit s'abstenir de tout maniérisme ou de toute remarque et n'a pas le droit de communiquer avec un joueur.
- Un spectateur ne doit en aucun cas déranger un joueur.
- Un spectateur ne doit attirer l'attention sur aucun aspect du jeu.
-

9. Arbitrage

L'organisateur doit être appelé dès que l'attention a été portée sur une irrégularité. Appeler l'organisateur n'est en aucun cas une injure vis-à-vis des adversaires. Seul l'organisateur a le droit d'imposer des rectifications quand elles sont applicables. Si l'organisateur n'est pas arbitre, il pourra, après le tournoi, demander au comité sportif un arbitrage pouvant amener des rectifications. Les joueurs n'ont pas le droit d'imposer ou de supprimer des rectifications de leur propre initiative

Fait à Liège ce 30 septembre 2016.

Ce document est disponible sur nos sites <http://www.crlbridge.com/> et <http://www.perronbc.be>

Tous les membres du CA ont tout pouvoir pour collaborer à faire respecter ce règlement.



Annexe 1: Liste des conventions élémentaires du règlement des systèmes de la FRBB

a. En attaque

1. Sur ouverture à SA
 - Stayman fort ou faible, 4 cartes dans au moins 1 majeure
 - Baron
 - Puppet = Niemeyer
 - Texas = Jacoby
2. Sur ouverture de 1 en couleur
 - enchères d'essai
 - Splinter et fragment bids
 - 3e couleur forcing
3. Sur ouverture de 2 en couleur
 - relais forcing à 2 SA sur ouverture de 2
 - réponses artificielles sur ouverture de 2 fort indéterminé ou forcing manche
4. Sur toute ouverture
 - réponses conventionnelles établissant un fit et/ou forcing manche
 - développements artificiels à partir de la 4e enchère (Roudi, 4e forcing, 2 SA modérateur, etc.)

b. En intervention

- contre d'appel
- Landy simple
- 2SA bicolore déterminé, cue-bid bicolore déterminé
- cue-bid fort
-

c. En toutes situations d'enchères

- Blackwood, Gerber
- contres négatifs (Spoutnik, etc.), contre Lightner
- cue-bids de force ou de fit
- toutes enchères conventionnelles établissant un fit et/ou un jeu forcing de manche